Communications du Comité central

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1915-1916)**

Heft 152

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

sent pas non plus les nouvelles adresses, de sorte que des nouvelles importantes risquent de ne pas parvenir à temps (p. ex. ce n° avec règlement et bulletin d'adhésion pour la VIe Exposition de la Société).

Voici quelques n°s 151 en retour :

Hopf Fredi, Maler, Berne.
Massing Wilh., Boul. de la Tour 12, Genève.
De Chambrier Paul, Pechelbronn (Allemagne) avec mention « Unzulässig ».

Communications du Comité Central.

Assemblée générale, Exposition et Jubilé.

Monsieur et cher collègue,

Nous avons annoncé, dans le précédent journal, l'Exposition que notre Société organise cet automne à Zurich. Vous savez aussi que le jubilé du Cinquantenaire de notre Société tombe sur cette année et que nous avions décidé l'an dernier de donner à cette fête l'importance qu'elle mérite. La situation actuelle cependant n'est guère propice aux fêtes et le Comité central a envisagé l'éventualité du renvoi de notre jubilé à des temps meilleurs. En fin de compte, après avoir envisagé toutes les possibilités, il a jugé que le mieux serait de fêter cet anniversaire en même temps que notre Exposition à Zurich au mois d'octobre, et, afin de ne pas occasionner des voyages répétés aux membres de la Société, il a décidé le renvoi à cette même date de notre ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS et L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Le Comité central espère que cette manière de procéder trouvera un écho général et que cette manifestation très modeste à l'occasion de nos cinquante ans d'existence réussira, malgré les temps durs que nous traversons.

Le programme des Assemblées sera publié dans le prochain N° de l'ART SUISSE ; elles coïncideront donc avec le vernissage de notre Exposition au « Kunsthaus » qui se fera le 3 octobre.

Il nous reste à souhaiter que nos collègues aient à cœur d'envoyer à cette Exposition ce qu'ils ont de mieux afin qu'elle soit une digne représentation de notre art suisse et qu'elle marque mieux que des paroles l'importance de notre Société.

VIe Exposition

de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses

au Kunsthaus à Zurich

du 3 au 30 octobre 1915.

RÈGLEMENT

Ont le droit d'envoyer des œuvres pour cette exposition :

A. Les membres actifs de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses.

B. Les dames, membres passifs de la Société, remplissant les conditions requises de nos membres actifs, c'est-à-dire ayant exposé à un Salon fédéral ou à une exposition internationale équivalente avec jury.

(Décision de l'Assemblée générale d'Olten 1913.)

C. Les candidats de notre Société qui ont rempli ces mêmes conditions (art. 6 des statuts).

Participation.

Le bulletin de participation ci-joint, rempli conformément aux prescriptions, doit être adressé jusqu'au 20 août 1915, dernier délai, à l'adresse : Zürcher Kunstgesellschaft, Kunsthaus, Zurich. Les intéressés recevront en retour les étiquettes nécessaires à l'expédition de leurs œuvres. Tout changement ultérieur d'un point quelconque doit être annoncé par écrit. *La Société des Beaux-Arts de Zurich n'assume aucune responsabilité en cas de dommage ou de perte provenant de différences dans les indications du bulletin d'adhésion et les étiquettes fixées aux œuvres.*

Nombre des envois.

Le nombre d'œuvres d'une même technique est limité pour chaque artiste à deux.

Jury.

Le Jury annuel nommé par la dernière Assemblée générale fonctionnera comme jury de cette exposition (voir ci-après).

Expédition.

Toutes les œuvres destinées à cette exposition doivent être adressées à :

Zürcher Kunstgesellschaft Kunsthaus,
Zürich

et devront y parvenir au plus tard le 10 septembre. Celles qui ne rempliront pas cette condition perdent tout droit à l'exposition.

Emballage.

Chaque œuvre doit être munie d'une étiquette que l'artiste aura reçue en retour de son bulletin d'adhésion de la Z. K. G. Cette étiquette doit être remplie suivant les prescriptions et doit concorder exactement avec les indications du bulletin d'adhésion.